**Le Règlement Intérieur**

**Poissy Basket Association**

# **1.1. GENERALITES**

Le **Poissy basket Association**, affilié à la FFBB, est une association Loi de 1901. Elle a pour finalité la pratique du basketball et de permettre à tous d’évoluer à leur niveau :

* Au plus haut niveau de compétition (départementale, régionale ou nationale 3X3 ou 5X5).
* En loisirs en 3X3 ou 5X5.

Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, essentiel d'avoir un **esprit d'équipe et l’esprit sportif**.

Il doit se pratiquer dans le respect :

* De la structure et du projet club,
* Du code de jeu FFBB,
* De l'adversaire,
* De l'arbitre et OTM.

Le Poissy Basket Association s’engage sur la qualité de la formation et de l’encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans les différentes pratiques proposées du Basket-ball.

# **1.2. L’ADHESION**

Toute personne demandant son adhésion au Poissy Basket Association devra :

* Satisfaire à la visite médicale ou au questionnaire de santé.
* S’acquitter du paiement de sa cotisation : **il sera exigé, avant la validation définitive par le club de l’inscription du joueur, de la joueuse, du dirigeant, du technicien. Ce qui lui permettra de jouer ou d’officier au sein du club.**
* **La totalité de la cotisation pourra s’effectuer sous la forme d’un ou plusieurs chèques (3maximum) dont la date d’encaissement sera fixée par le bureau ou d’un paiement en Carte bleue par internet. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d’année en cas de démission ou d’exclusion d’un membre.**
* Une réduction de 30% sera possible si l’inscription s’effectue après le 1 janvier de la saison encours.
* Pour les mutations, Le club contactera le futur adhérant en fonction des modalités particulières demandées par la FFBB. Ce nouvel adhérent s’engagera à régler les frais de mutation.
* Accepter sans réserve le présent règlement.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entrainements ni aux compétitions à l’exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de début ou de fin de saison.

# **1.3 INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS**

* Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l’accès de ces équipements sportifs (les entraînements et rencontres à domicile ayant lieu dans les installations municipales du Complexe Marcel Cerdan).
* Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l’entraînement: une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.
* Les joueurs doivent laisser en état de propreté les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après utilisation lors des entraînements et les matchs.
* Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs (à tour de rôle le sac de l’équipe leur sera donné).

# **1.4. ENTRAINEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS**

* Le joueur s’engage à faire preuve d’assiduité et de ponctualité aux séances d’entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira **le plus tôt possible** les responsables en cas d’indisponibilité.
* Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l’heure de début de la séance d’entraînement et se termine à la fin de l’horaire prévu. **Pour les mineurs, les parents doivent s’assurer de la présence dans la salle de l’entraîneur ou d’un responsable du club de Poissy Basket avant chaque entraînement et compétition**. **Il doit donc accompagner son enfant jusque dans la salle.**

Merci de nous fournir, le cas échéant, une autorisation, pour votre enfant mineur, à rentrer à son domicile, par ses propres moyens, après ses séances basket.

* Le club n’assure aucune responsabilité en dehors des heures d’activités. En cas d’accident, le club n’est pas tenu responsable en dehors des heures d’entraînements et de matchs.
* Durant les entraînements, seule l’aire de jeu et les tribunes seront accessible aux participants. Les couloirs et vestiaires ne sont pas prévus comme aires de jeu.
* Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l’entraîneur, des dirigeants et du club.
* Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions: au début de chaque phase de championnat, un calendrier de covoiturage est remis à chaque joueur. Les parents d’adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s’engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d’absence ou d’insuffisance de moyens de transport: le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l’entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu’ils transportent et ils s’engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s’engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (Permis de conduire, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse…). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d’impôt.

# **1.5. ENCADREMENT DES EQUIPES**

Les entraîneurs, coaches et référents d’équipe sont nommés par **la commission technique** du club. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club, Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d’une rencontre.

Aucune autre personne, ne peut intervenir sur les enfants pendant les rencontres. Les encouragements sont les bienvenus. Le comportement des accompagnateurs est l’image du club.

# **1.6. COMMUNICATION**

Il est fortement recommandé aux adhérents du Poissy Basket Association de :

* Consulter les outils de communication de façon hebdomadaire. Facebook, site du club…
* Répondre, dans les délais imposés, aux demandes d’information ou d’inscription diffusées.
* Communiquer aux dirigeants de l’association l’ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

Les outils de communication du Poissy Basket Association sont dans l’ordre de priorité : le site Internet de l’association (<http://​www.poissybasket.com>) et les tableaux d’affichage du gymnase Patrick Caglione et du Complexe Marcel Cerdan.

# **1.7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB**

**L’adhérent du Poissy Basket Association s’engage à tenir les tables de marques et à arbitrer lorsqu’il est convoqué. Il devra effectuer au moins de 2 actions dans l’année.**

Chaque licencié convoqué pour l’arbitrage, chronométrage ou tenue de la feuille de matchs doit être présent **un quart d’heure avant l’heure prévue de la rencontre**.

En cas d’indisponibilité, **la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement**.

L’adhérent du Poissy Basket Association peux s’il le désire demander à être former afin d’acquérir et développer ses compétences. [cf  Formation d’arbitrage].

Le planning des convocations (arbitre, table, responsable de salle) est disponible sur le site Internet du club (<http://​www.poissybasket.com>) et les tableaux d’affichage du Complexe sportif.

# **1.8. FORMATION**

Le club du Poissy Basket Association s’engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l’encadrement et de l’arbitrage. A chaque début de saison le club s’engage à initier les licenciés à l’arbitrage et à la tenue de table de marque. [cf notre école d’arbitrage]

# **1.9. OBJETS PERSONNELS**

Le port de montre, gourmette et autres bijoux **EST INTERDIT** pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d’éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d’objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

# **1.10. DROIT A L’IMAGE**

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du Club ou la presse locale. A défaut, il faudra l’indiquer lors de l’adhésion. (Conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image)

# **1.11. SANCTIONS**

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l’exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l’activité basket, une attitude irréprochable. Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l’enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

* Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l’association
* Comportement dangereux
* Comportement non conforme avec l’éthique sportive et celle du club
* Non-respect des statuts fédéraux, ou du club,
* Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
* Vol.

Le bureau du Poissy Basket Association aura la compétence d’apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissements,

2. Blâme,

3. Suspension temporaire,

4. Exclusion définitive

Après avis du bureau, toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, **seront répercutées financièrement et partiellement ou en totalité au licencié contrevenant**. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.